

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 4 juin 2019

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 11 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-06-11-BD-13 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour le projet Kap's : Koloc' à projets solidaires.

Rapporteur : Madame Isabelle KAUCIC

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),
CONSIDERANT que cette action s'articule avec les objectifs du PLH 2011-2019 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°12 « *Améliorer les conditions d'accueil résidentiel des jeunes et des étudiants* »,
CONSIDERANT que l'AFEV assurera la mise en œuvre de cette action,

DECIDE de soutenir l'action « *Kaps : Koloc' A Projets Solidaires* » portée par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),
DECIDE, à cet effet, de participer à cette action à hauteur de 2 000 €, pour l'année 2019,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ainsi que tout document se rapportant à cette action.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 juin 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : Etablissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 11 juin 2019,

ci-après dénommée Metz Métropole,

Et d'autre part

L'association dénommée « l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville » (AFEV)

Statut juridique : Association

Représenté par Nathalie MENARD, Présidente

ci-après dénommé « AFEV »

PREAMBULE :

L'AFEV porte des projets de colocations solidaires dans plusieurs grandes villes, dont Metz depuis 2012. Les colocations sont situées dans le quartier prioritaire de Patrotte-Metz-Nord et réunissent 18 étudiants.

S'agissant d'une action en faveur du l'accès au logement des jeunes et des étudiants, cette action s'inscrit dans la fiche-action 11 du Programme Local de l'Habitat 2011-2019 "Faciliter l'accès au logement des jeunes".

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à l'AFEV pour soutenir l'action "Koloc' A Projets Solidaires" proposée par l'AFEV.

ARTICLE 2 : Actions/Projet d'intérêt général

Le projet "Koloc' A Projets Solidaires" proposée par l'AFEV consiste à organiser des colocations d'étudiants dans des quartiers populaires et à les accompagner dans le montage de projets citoyens construits avec les habitants.

A Metz, 18 étudiants appelés « kapseurs » se sont ainsi installés dans plusieurs appartements de Metz Habitat Territoire. L'AFEV souhaite pérenniser cette action située dans le quartier Patrotte-Metz-Nord.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention de 2 000 € à l'AFEV pour l'année 2019 pour soutenir la réalisation du projet visé à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à l'AFEV selon les procédures comptables en vigueur. La subvention est versée en une seule fois, sur présentation d'une demande écrite accompagnée du projet d'activités pour l'année concernée.

ARTICLE 5 : Communication

L'AFEV s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'AFEV transmet à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'AFEV s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Metz Métropole contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'AFEV, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'AFEV, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

LA PRESIDENTE DE L'AFEV

LE PRESIDENT DE METZ METROPOLE

Nathalie MENARD

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Isabelle KAUCIC
1^{ère} Adjointe au Maire de Metz

Résumé de l'acte

057-200039865-20190611-06-2019-DB13-DE

Numéro de l'acte : 06-2019-DB13
Date de décision : mardi 11 juin 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour le projet Kap's : Koloc' à projets solidaires
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/06/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190611-06-2019-DB13-DE
Document principal : 70_DE-13.pdf

Historique :

13/06/19 09:14	En cours de création	
13/06/19 09:15	En préparation	Catherine DELLES
13/06/19 09:30	Reçu	Catherine DELLES
13/06/19 09:32	En cours de transmission	
13/06/19 09:33	Transmis en Préfecture	
13/06/19 09:35	Accusé de réception reçu	